

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 12-02 du 27 mai 2021

AVENANTS AUX CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES 36 RÉSIDENCES AUTONOMIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment les articles suivants : L.312-1, L.313-1-1 et R.314-130 à 138,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment ses articles 3, 47 et 49,

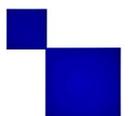
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.14-10-5 relatif au budget de la CNSA,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu les actions éligibles à un financement forfait autonomie du budget de la CNSA,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-X-35 en date du 3 octobre 2019 approuvant le Schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,



Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de la Conférence des financeurs un forfait autonomie aux résidences suivantes :

- 1) « SALVADOR ALLENDE » à Aubervilliers portée par le CCAS d'Aubervilliers : 23 208,47 €;
- 2) « LES CEDRES » à Aulnay-sous-Bois portée par la commune d'Aulnay-sous-Bois : 31 415,80 €;
- 3) « LES TAMARIS » à Aulnay-sous-Bois portée par la commune d'Aulnay-sous-Bois : 28 367,36 €;
- 4) « LA BUTTE AUX PINSONS » à Bagnolet portée par le CCAS de Bagnolet : 25 318,92 €;
- 5) « GASTON MONMOUSSEAU » à Bobigny portée par le CCAS de Bobigny : 30 946,80 €;
- 6) « PABLO NERUDA » à Clichy-sous-Bois portée par le CCAS de Clichy-sous-Bois : 17 815,10 €;
- 7) « LES MYOSOTIS » à Drancy portée par le CCAS de Drancy : 22 973,98 €;
- 8) « LES LILAS » à Drancy portée par le CCAS de Drancy : 26 491,40 €;
- 9) « LES MIMOSAS » à Drancy portée par le CCAS de Drancy : 29 070,84 €;
- 10) « RESIDENCE CAMILLE SAINT-SAËNS » à Épinay-sur-Seine portée par le CCAS d'Épinay-sur-Seine : 24 615,44 €;
- 11) « MARIA VALTAT » à Le Blanc-Mesnil portée par le CCAS du Blanc-Mesnil : 32 588,26 €;
- 12) « ALINE MARLIN » à Le Bourget portée par le CCAS du Bourget : 26 491,40 €;
- 13) « LE CLOS LAMOTTE » à Le Pré-Saint-Gervais portée par le CCAS du Pré-Saint-Gervais : 31 415,79 €;
- 14) « MARCEL BOU » aux Lilas portée par l'association ARPAVIE : 32 353,77 €;
- 15) « VOLTAIRE » aux Lilas portée par l'association COALLIA : 27 194,88 €;
- 16) « JEAN LEBAS » à Livry-Gargan portée par la commune de Livry-Gargan : 36 809,17 €;
- 17) « LES BLANCS VILAINS » à Montreuil portée par le CCAS de Montreuil : 28 836,35 €;
- 18) « LES APPARTEMENTS DU 111 » à Montreuil portée par l'association ISATIS : 19 456,55 €;

- 19) « LES RAMENAS » à Montreuil portée par le CCAS de Montreuil : 27 663,87 €;
- 20) « LES PINS » à Neuilly Plaisance portée par l'association ARPAVIE : 35 871,19 €;
- 21) « LE BOCAGE » à Neuilly-sur-Marne portée par l'association ARPAVIE : 30 946,80 €;
- 22) « PIERRE BEREGOVOY » à Neuilly-sur-Marne portée par le CCAS de Neuilly-sur-Marne : 26 491,40 €;
- 23) « CLEMENCEAU » à Noisy le Sec portée par le CCAS de Noisy le Sec : 24 146,45 €;
- 24) « AVENIR » à Noisy le Sec portée par le CCAS de Noisy Le Sec : 25 553,42 €;
- 25) « JEAN WIENER » à Noisy Le Grand portée par le CCAS de Noisy le Grand : 28 132,86 €;
- 26) « AMBROISE CROIZAT » à Rosny-sous-Bois portée par le CCAS de Rosny-sous-Bois : 32 119,27 €;
- 27) « CAMILLE BARROY » à Rosny-sous-Bois portée par le CCAS de Rosny-sous-Bois : 32 822,76 €;
- 28) « BASILIQUE » à Saint Denis portée par le CCAS de Saint Denis : 28 601,85 €;
- 29) « CITE FLOREAL » à Saint Denis portée par l'association ARPAVIE : 28 132,86 €;
- 30) « AMBROISE CROIZAT » à Saint Denis portée par le CCAS de Saint Denis : 32 588,26 €;
- 31) « DIONYSIA » à Saint Denis portée par le CCAS de Saint Denis : 27 194,88 €;
- 32) « RPA Saint-Denis » à Saint Ouen portée par le CCAS de Saint Ouen : 22 270,49 €;
- 33) « RPA Moutier » à Saint Ouen portée par le CCAS de Saint Ouen : 20 863,52 €;
- 34) « LES GLYCINES » à Sevran portée par le CCAS de Sevran : 31 650,28 €;
- 35) « SALVADOR ALLENDE » à Stains portée par le CCAS de Stains : 31 884,78 €;
- 36) « LE VERT GALANT » à Tremblay-en-France portée par l'association ARPAVIE : 30 243,32 €;

- APPROUVE les 36 « avenants N°5 » aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre le Département et les résidences autonomie précitées ;

- AUTORISE M. le Président à signer les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens au nom et pour le compte du Département ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.